

Envoyé en préfecture le 08/10/2025 Reçu en préfecture le 08/10/2025 Publié le 08/10/2025

ID: 022-200067981-20250917-DEC2025_09_142-AR

Décision du Président n°2025-09-142 Objet : Bail mobilité - 8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°01 – M. BLEJEAN-CYTE Gabin

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2024-09-193 du 24 septembre 2024 portant sur les tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif des professionnels de la mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail mobilité avec M. BLEJEAN-CYTE Gabin portant sur le studio n° 1 sis 8 rue de la Jetée 22620 Ploubazlanec ;

DECIDE

Article 1: de signer un bail mobilité avec M. BLEJEAN-CYTE Gabin portant sur le studio n° 01, d'une superficie de 31.82m², situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, à compter du 15/09/2025 jusqu'au 17/10/2025, moyennant un loyer de 343,20 € par mois et un montant de charges de 55,03 € par mois, conformément au projet de bail mobilité annexé à la présente décision.

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

<u>Article 4</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/09/2025

DE L'ARMOR À L'ARGOAT

Le Président Vincent LE MEAU)

Page 1